

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

- Séance du 7 avril 2025 – 20h30 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Pauline ARTHAUD qui a donné procuration à Mme Lucie SION.

ABSENTS EXCUSES : M. Christian CHARRIERE, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Lucie SION

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025, Monsieur le Maire précise que ce dernier sera publié sur le site de la commune.

Les comptes des exercices 2024 et 2025 votés ce soir ont été étudiés et établis en Commission des Finances qui s'est réunie le lundi 10 mars 2025. Une présentation de ces comptes a été faite le lundi 31 mars en réunion d'élus.

I – COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024

Monsieur le Maire rappelle que désormais un seul document unique (CFU) retrace les comptes de l'année précédente, en lieu et place du document Compte de Gestion du comptable et du document Compte administratif de l'ordonnateur.

Pour l'année 2024, les CFU ont été envoyés au SGC de Montbrison qui les a validés.

Les résultats de clôture sont les suivants :

A - Budgets annexes des sections :

Section de la Bitortie :	+ 3 814.72 € en fonctionnement
Section de Gouttemaine :	+ 1 109.69 € en fonctionnement
Section de Rambe :	+ 108 389.33 € en fonctionnement
Section de Seytive :	+ 28 399.47 € en fonctionnement
Section de La Chevalerie, Les Bessières :	+ 35 864.98 € en fonctionnement
Section du Poyol :	+ 42.52 € en fonctionnement
	+ 4 285.29 € en investissement
Section de Vachon :	+ 5 702.64 € en fonctionnement

B - Budgets annexes des lotissements :

Lotissement de Bellevue :	0.00 € en fonctionnement
	- 85 915.00 € en investissement
Lotissement de la Provende I :	- 3 214.56 € en fonctionnement
	- 19 018.58 € en investissement
Lotissement de la Provende II :	- 0.10 € en fonctionnement
	- 113 700.24 € en investissement
Lotissement de la Provende III :	0.00 € en fonctionnement
	- 5 406.91 € en investissement

C - Budget annexe Panneaux Photovoltaïques :

- + 1 846.24 € en fonctionnement
- + 6 205.87 € en investissement

D - Budget annexe des Logements Sociaux Passage Barge :

- + 14 316.07 € en fonctionnement
- 32 206.88 € en investissement

E - Budget Principal :

- + 425 632.07 € en fonctionnement
- 229 575.68 € en Investissement

Ces résultats englobent les résultats de clôture du Sivu de la Maison de Retraite dissous en 2023 (écritures passées en 2024 par la Trésorerie) :

+ 129 103.61 € en fonctionnement, et - 129 103.61 € en investissement (feuille d'affectation)

Ils tiennent compte aussi de la régularisation des ICNE 2017 suite au transfert de l'assainissement (écritures passées en 2024 par la Trésorerie) :

+ 2 664.64 € en investissement

M. Franck CHAUBE demande des informations sur l'enveloppe animation et culture de 40 500 € du Casino. En effet, cette enveloppe n'apparaît pas dans les comptes de la commune et l'Assemblée n'est donc pas informée du détail des sommes allouées. Il demande plus de transparence et qu'il ne soit pas obligé de demander à chaque fois.

Monsieur la Maire propose qu'une commission soit créée pour décider de l'attribution de cette enveloppe et d'en informer le Conseil ensuite.

L'Assemblée, sous la présidence de Mme Christelle MURON, (M. Julien DEGOUT s'étant retiré momentanément de la séance),

- arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs des Comptes Financiers Uniques de l'année 2024 des budgets annexes des sections, des lotissements, des panneaux photovoltaïques et des logements sociaux Passage Barge,

- arrête, à 13 voix « pour » et 2 « abstention », les résultats définitifs du Compte financier Unique de l'année 2024 du budget principal.

II – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024

A - Affectation du résultat du Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle que cette affectation est obligatoire pour les budgets présentant un déficit d'investissement.

Considérant les restes à réaliser du Budget Principal au 31 décembre 2024 présentant un déficit de - 50 163.13 €, le besoin total d'investissement est porté à -279 738.81 €. Aussi, considérant le résultat de fonctionnement excédentaire de 425 632.07 €, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 279 738.81 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- et de reporter la somme de 145 893.26 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

B – Affectation du résultat du Budget « Logements Passifs » :

Considérant les restes à réaliser de ce budget d'un montant de +32 250.00 €, le déficit d'investissement du CFU 2024 de - 32 206.88 € est porté à un excédent de 43.12 € (feuille d'affectation).

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat à faire.

III - BUDGETS PRIMITIFS 2025

Lecture préalable a été donné aux membres du Conseil des différents budgets présentés article par article et votés par chapitre.

A - Budgets annexes des sections : ils sont proposés en dépenses et en recettes à :

Section de la Bitortie :	3 814.72 € en fonctionnement
Section de Gouttemaine :	1 109.69 € en fonctionnement
Section de Rambe :	108 389.33 € en fonctionnement
Section de Seytive :	34 415.79 € en fonctionnement
Section de La Chevalerie, Les Bessières :	35 864.98 € en fonctionnement
Section du Poyol : avec subvention du budget principal de 300 €	342.52 € en fonctionnement
	4 285.29 € en investissement
Section de Vachon :	6 774.77 € en fonctionnement

L'Assemblée adopte à l'unanimité les budgets primitifs de l'exercice 2025 des budgets annexes des sections.

B - Budgets annexes des lotissements : ils sont proposés en dépenses et en recettes à :

Lotissement de Bellevue :	85 915.00 € en fonctionnement
	171 830.00 € en investissement
Lotissement de la Provende I :	42 234.14 € en fonctionnement
	39 018.58 € en investissement
Ce dernier tient compte des écritures pour le terrain Mezzacasa et d'un déficit à faire supporter au BP 2025 du Budget Principal de 22 233.14 €.	
Lotissement de la Provende II :	194 109.00 € en fonctionnement
	297 532.24 € en investissement
Sur ce dernier il reste un lot à vendre.	
Lotissement de la Provende III :	5 406.91 € en fonctionnement
	10 813.82 € en investissement
Les travaux sur ce dernier ne sont pas encore faits.	

L'Assemblée adopte à l'unanimité les budgets primitifs de l'exercice 2025 des budgets annexes des Lotissements.

C - Budget annexe Panneaux Photovoltaïques : il est proposé en dépenses et en recettes à :

5 921.93 € en fonctionnement
10 855.87 € en investissement

L'Assemblée adopte à l'unanimité ce budget primitif de l'exercice 2025.

D - Budget annexe Logements Passifs : il est proposé, en dépenses et en recettes à :

38 816.07 € en fonctionnement
50 747.48 € en investissement

Ce dernier est présenté avec une subvention du Budget Principal de 2 500 € en fonctionnement nécessaire pour l'équilibre.

Il est précisé que les dépenses d'eau et d'électricité sont pour les communs (chaufferie, lumière extérieure...).

L'Assemblée adopte le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe des Logements Sociaux Passage Barge à 15 voix « pour » et 1 « abstention ».

E - Budget Principal :

Dépenses de Fonctionnement :

- **Art. 6067** Fournitures scolaires : il est proposé 45 €/élève en 2025 comme en 2024 (l'effectif est de 113 élèves pour l'année scolaire 2024-2025 ; il était de 118 l'an dernier).

- **Art. 615232** Entretien réseaux : il s'agit de la réparation sur « eaux pluviales » réalisée rue Claude Peurière, par les agents communaux.

- **Art. 61558** : Entretien des biens mobiliers : Il est prévu en sus 1500 € pour les poteaux incendie.

- **Art. 6156** Maintenance : Il est prévu en sus : les contrats avec Thermi Services pour l'entretien des chaudières de l'école, de la salle des fêtes, de l'Eglise et du Club des Anciens d'un montant de 2 305 € ; et la prestation de Lucca pour le logiciel de gestion des plannings et congés d'un montant de 2 086 €.

- **Art. 622** Rémunération d'intermédiaires : ce montant comprend aussi la prestation de M. Laurent MARCOUX pour le déneigement.

- les Feux d'Artifice et les poses et déposes des illuminations seront pris en charge sur l'enveloppe animation et culture du Casino.

- Les salaires tiennent compte des agents contractuels assurant le remplacement des agents titulaires actuellement absents (le remboursement d'une partie de ces salaires se fait en recette à l'article 6419).

- **Art. 6541 Créances admises en non-valeur** : le SGC de Montbrison a fourni l'état de demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 1 157.79 € de poursuites infructueuses. Ce montant comprend des dettes d'eau et d'assainissement que LFA prend en charge pour 1 068.99 € (inscrit en recette à l'art. 75888).

Le Conseil approuve l'admission en non-valeur de ces produits qui n'ont pu être recouvrés.

- Art. 65568 Contributions FSL :

Monsieur le Maire propose une subvention de 0.20 €/habitant pour le Fonds de Solidarité Logement du Département, soit 336.80 € pour 1684 habitants.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

- **Art. 6558** Contributions obligatoires à l'Ecole Saint-Charles : le coût de revient d'un élève est calculé selon les dépenses faites pour l'école publique sur l'exercice 2024 (affectées au temps d'enseignement). Il est de **473.82 €** pour un élève de primaire et de **1 251.62 €** pour un élève de maternelle. Le montant total de la subvention de 21 822.76 € à verser à l'OGEC prend en compte 17 élèves en primaire et 11 élèves en maternelle (inscrits à l'école privée et habitant Noirétable).

- **Art. 65736** subventions aux budgets annexes, il est proposé :

- une subvention de 300 € au budget annexe de la Section du Poyol.
- une subvention de 2 500 € au budget annexe des Logements Passifs
- une subvention de 2 000 € au budget CCAS

- **Art. 6574** subventions aux associations, il est proposé :

- une subvention de 35€/élève pour l'école publique (effectif total de 113 élèves).
(la subvention pour le voyage de l'école privée ne se fait qu'une année sur deux)
- une subvention de 10 €/élève habitant Noirétable pour le Collège.
- une subvention de 20 €/enfant habitant Noirétable pour l'association dont il est membre.
- une subvention de 200.00 € forfaitaire pour les autres associations.

- **Art. 65888** autres charges : suite à la conclusion du transfert de l'Eau à LFA, il reste au service technique du matériel qui avait été acheté sur le budget de l'eau pour 2 816.44 € (poste à souder, détecteur de métaux, outillage...).

Recettes de Fonctionnement :

- **Vote des taux d'imposition :** Monsieur le Maire propose cette année une augmentation des taux de 1% et d'appliquer la majoration réglementaire au taux de Taxe d'Habitation, soit une recette supplémentaire d'environ 11 760 € par rapport au produit à taux constant. Les taux sont les suivants :

- 6.86 % au lieu de 6.09 % pour la taxe d'habitation
- 27.39 % au lieu de 27.12 % pour la taxe foncière (bâti),
- 56.70 % au lieu de 56.14 % pour la taxe foncière (non bâti).

L'Assemblée approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2025.

- **THLV :** D'autre part, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer pour instaurer la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants**. Cet outil fiscal a pour but d'inciter les propriétaires à remettre leur logement sur le marché locatif. Ce sont les logements habitables (autres que résidences secondaires) et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) qui sont concernés par le dispositif. Ils sont considérés comme vacants s'ils ne sont pas occupés plus de 90 jours durant les deux dernières années.

L'Assemblée accepte à l'unanimité d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

- **Art. 7323 et 731732** produits des jeux du Casino : ils sont désormais différenciés sur deux lignes suite au passage à la M57.

- **Art 74741 :** la demande de participation aux membres du RPI est basée sur le calcul fait pour la subvention à l'OGEC. Le montant tient compte des élèves inscrits à l'école publique habitants Cervières (pas d'élève cette année) et habitants Vêtre sur Anzon (6 élèves en primaire et 1 en maternelle).

- **Art. 7485 :** La dotation 2025 pour les cartes d'identité et passeports tient compte du nombre de demandes faites en 2024 qui était de 1 347. (Il faut faire plus de 1 875 titres pour prétendre à la part variable).

- **Art. 752** Revenus d'immeubles : le remboursement des OM (Art. 70878) et les charges locatives (art. 75888) sont cumulés avec les loyers suite au passage à la M57.

Dépenses et Recettes d'investissement :

Les nouveaux investissements inscrits sont les suivants (hors restes à réaliser 2024) :

- Nouvelle chartre graphique pour le logo de Noirétable,
- Chauffe-eau au local des Boules du stade Jean Riol,
- Panneaux indicatifs hameaux et réfection peinture au sol des places,
- Réfection de la Piste Forestière du Vimont à faire cette année,
- Vestiaires du stade de la Condamine (devis Menuiserie Girard reçu pour 11 765.42 € T.T.C. et facture de Méta ATA),
- Réfection des courts de tennis (subventionnée par la Région et le club de Tennis),
- Réfection des WC et électricité du local du tennis,
- Cabanes à livres : construites par les élèves du Lycée Forestier et posées par le service technique vers la Médiathèque,

- Ilot Ozona convention Epora : Monsieur le Maire rappelle que le pire des scénarios prévoit la somme 300 000 € à inscrire au budget 2028. Cette somme est susceptible d'évoluer selon la nature du projet qui sera envisagée. Il indique que Loire Habitat est toujours intéressé pour un éventuel projet.

- Microcrèche : Mme Séverine BONJEAN s'étonne du montant des dépenses qui est passé de 400 000 € à 1 000 000 € H.T. (avec logement de 200 000 €). Elle précise aussi que lors des premières études, plusieurs lieux avaient été envisagés dont un terrain à construire ou dans les bâtiments existants de l'ancienne école publique et que ces lieux auraient peut-être été plus judicieux tant au niveau du prix du projet, du côté pratique pour les enfants et pour l'évolution du bâtiment si besoin.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement a été réfléchi dans une logique de réaménagement de la Place du Haut-Forez (avec la loi ZAN) et le fait d'avoir la maîtrise foncière.

Il souhaite avancer jusqu'à la CAO pour se prononcer sur la fiabilité du projet et en fonction des montants définitifs des subventions allouées. Le choix du calendrier devrait se faire avec la nouvelle équipe municipale.

- **Art. R1068** : Suite à l'éventuelle conclusion du transfert de l'eau à LFA, les terrains des captages qui avaient été achetés sur le budget principal devront être transférés pour 39 654.18 €.

- **Chapitre 024** en recette : il est proposé, comme l'an dernier, à la vente : La maison du Champ de foire, le bâtiment de l'ancienne Perception et le terrain constructible à la Roche.

Virement de crédits : Dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, il est demandé à l'Assemblée l'autorisation au Maire d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'Assemblée autorise à l'unanimité le Maire à effectuer si nécessaire des virements de crédit pour l'année 2025.

Vote du BP 2025 du Budget Principal :

Monsieur le Maire le propose en dépenses et en recettes à :

1 563 318.37 € en fonctionnement

2 360 350.57 € en Investissement

L'Assemblée adopte le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal à 12 voix « pour », 2 « contre » et 2 « abstention ».

IV Convention Transfert Eau LFA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajourner ce point et de le reporter à un prochain Conseil.

V Renouvellement de l'adhésion à la compétence SAGE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la Commune de NOIRETABLE dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la Commune s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à 1 612 €.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIELTE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAG », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie,
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie,
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la Collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

L'Assemblée approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Vente de biens immobiliers :

M. Le Maire propose de mettre en publicité par l'intermédiaire d'ATIF immobilier, agence de Noirétable, les ventes de la Maison du Champ de Foire (estimée à 140 000 €), l'ancienne Perception (estimée à 25 000 €) et le terrain Montée du Champ de Foire (estimé à 15 000 €).

L'Assemblée donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à la mise sur le marché de ces biens auprès de l'agence.

Camping de la Roche :

Mme Elise Guedon est propriétaire d'un mobil home installé au Camping depuis 6 années.

Elle est contrainte de se séparer de ce bien et elle propose de le céder à la commune pour l'euro symbolique. En contrepartie la commune lui accorderait la remise gracieuse du montant du garage mort de cet hiver qui s'élève à 149.00 €.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette acquisition.

Logements Passage Barge :

M. le Maire propose de déduire 3 mois de charges locatives, aux Logements Passifs, soit 3x40 € = 120.00 € en faveur de Mme Manon BEAUVOIR, en dédommagement des soucis de chauffage et de volets roulants qu'elle a rencontrés cet hiver.

L'Assemblée à l'unanimité accepte ce dédommagement.

Réalisation d'emprunt :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 300 000 € pour financer les investissements prévus au budget 2025 et ceux des années antérieures financés par des courts termes (autres que le projet microcrèche qui fera l'objet d'une demande de financement auprès de la Banque des Territoires)

Trois banques ont été consultées : Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne.

Deux de ces banques ont répondues avec des offres très similaires.

Monsieur le Maire propose de retenir prioritairement l'offre du Crédit Agricole, sous réserve d'acceptation du dossier, pour un emprunt de 300 000 € sur une durée de 15 ans à taux fixe de 3.93 % à échéance trimestrielle avec des frais dossiers de 300 € payable dès la mise à disposition des fonds.

En cas d'avis défavorable du Crédit Agricole pour contracter ce prêt, il est proposé d'autoriser le Maire à retenir l'offre la moins-disante entre le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne, sous les mêmes conditions, et à un taux maximal de 4%.

M. Franck CHAUVE demande si la prospective permet ces réalisations d'emprunt.

Monsieur le Maire informe que tous les projets (microcrèche, Ozona...) ont été intégrés au plan pluriannuel des investissements réalisé avec l'aide de LFA ainsi que les emprunts en découlant et que financièrement tout passe. Il précise néanmoins qu'un travail de fonds reste à faire sur les bases fiscales afin de les optimiser. Pour ce faire, un outil « l'Atelier Fiscal » retraçant les valeurs locatives, les catégories et les équipements de l'ensemble des immeubles a été mis à disposition des communes par LFA.

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 voix « pour » 2 voix « contre », approuve la réalisation d'un emprunt de 300 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir et tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

La Secrétaire de séance,
Mme Lucie SION



Le Maire,
Julien DEGOUT

